

Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire – Réunion du 17 décembre 2015 – Procès-Verbal

Sont présents : C. Jossart (bourgmestre) - Q. Gillet (administration communale de Chastre) – M. Flahaut (CHERCHA) – A. Debauche et M. Salien (riveraine).

Relecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29 septembre 2015

Mme Salien remarque que son nom est absent de la liste des personnes présentes. De plus, elle s'était également engagée, avec Mme Debauche, à contacter des entrepreneurs pour obtenir des devis quant à la réfection du mur d'enceinte du Vieux cimetière de Chastre. M. Gillet corrigera cela avant que le PV ne soit publié.

Cimetières communaux : budget 2016

Le bourgmestre explique que le Conseil communal a récemment adopté le budget 2016. Celui-ci prévoit de consacrer 75 000 € aux cimetières de la Commune. Il s'agira d'une enveloppe globale, non affectée à un projet en particulier. De la sorte, si une dépense doit être consentie en urgence dans un cimetière, il ne sera pas nécessaire de passer par une modification budgétaire en cours d'année. Et si une dépense initialement prévue n'est pas réalisée, cet argent pourra être consacré à autre chose, tant que cela concerne les cimetières.

Concrètement, trois cimetières devraient faire l'objet d'investissements plus importants en 2016 : Blanmont, Chastre-Villeroux et le Vieux cimetière de Chastre.

A Blanmont, il va falloir réaliser un parking. De l'espace est disponible pour le créer, ainsi que pour étendre le cimetière. Mais une extension n'est pas au programme. En effet, de la place sera libérée grâce à l'affichage de tombes anciennes et/ou en défaut d'entretien. M. Jossart en profite pour rappeler que cette année, la plantation de coquelicots et la pose de macarons sur les tombes des anciens combattants ont été réalisées cette année. Un meilleur aménagement de la zone du cimetière où sont enterrés les anciens combattants se fera ultérieurement.

A Chastre, dans le Vieux cimetière, il est prévu de rénover le mur d'enceinte. D'après les dernières estimations, une somme de 30 000 € serait nécessaire. En outre, la rénovation des tombes des familles nobles pourra également être réalisée, avec – notamment – la pose de nouvelles dorures sur le lettrage. L'artisan qui s'est attelé à la remise en état la Croix de Saint-Géry devrait pouvoir s'en charger.

Le bourgmestre détaille au passage l'avancement de la rénovation de la Croix de Saint-Géry, enlevée de son socle suite à un accident de la circulation. Le socle va être recerclé, et de nouveaux ancrages sont prévus dans la croix. M. Flahaut explique que la croix daterait de 1700-1710, et était peut-être un repère pour les armées de Louis XIV lorsqu'elles se dirigeaient vers Ramillies...

Revenant à la rénovation du Vieux cimetière, Mme Debauche explique être en relation avec M. Le Trusquin, qui effectue des travaux de fonderie. Si le budget de 2016 le permet, peut-être pourrions-nous lui confier la rénovation des portails, et de l'enclos situé devant les tombes des nobles ? Le devis serait de 4 825 €. De plus, une aide financière pourrait être demandée au Petit patrimoine wallon.

Enfin, deux autres devis devraient être demandés. Le premier, pour la réparation d'un vitrail cassé, situé entre 2 tombes remarquables à l'arrière de l'église. Et le second, pour la réalisation d'une nouvelle allée centrale en pierres.

Dans tous les cimetières communaux, le bourgmestre rappelle qu'un ossuaire doit être créé. Une tombe précédemment affichée pour défaut d'entretien suffira.

Vieux cimetière de Chastre : rénovation du mur d'enceinte

Mmes Salien et Debauche présentent le résultat de leurs démarches. Elles ont contacté plusieurs entrepreneurs pour obtenir des devis. M. Legros, qui est coordinateur au sein de l'A.S.B.L. « Jeunes au travail », a remis un devis de 30 000 € environ. Cette somme est largement inférieure à ce que nous nous attendions, ce qui réjouit les membres de la Commission !

Apparemment, à l'arrière du cimetière, il ne serait pas nécessaire de reconstruire le mur : un coup de Karcher suffirait. Par contre, côté cure, le mur mitoyen est envahi par du lierre, tout comme le pan de mur situé à l'arrière, le long du chemin qui mène de la drève vers le lotissement avenue Jupiter. Ce pourrait être un problème, car en enlevant le lierre on risquerait de déstabiliser le mur.

Pour effectivement rénover le mur, il faudra de toute façon réaliser un marché public. Ce qui permettra une mise en concurrence de plusieurs candidats, et ainsi d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix. Mais la proposition de « Jeunes au travail » est de bon augure quant à l'estimation du marché.

Mme Debauche propose aussi que lorsque la rénovation aura lieu, un ou deux ouvriers communaux soient mobilisés pour observer les travaux, et ce afin qu'ils puissent ultérieurement réparer le mur ou le retravailler si besoin est. De la sorte, le mur pourra être mieux suivi, et ne devra plus nécessiter une autre profonde (et coûteuse) rénovation à l'avenir.

Enfin Mme Debauche propose d'inviter M. Legros à notre prochaine réunion afin qu'il puisse présenter ses conclusions quant à la rénovation du mur, et les solutions qu'il propose d'apporter.

Règlement d'ordre intérieur de la Commission

La Commission existe depuis près de deux ans maintenant, et ne possède toujours pas de Règlement d'ordre intérieur. M. Gillet s'en explique : initialement, le premier projet de Règlement communal de sauvegarde du patrimoine funéraire comportait, dans ses derniers articles, des dispositions relatives à la Commission. Mais au fur et à mesure des relectures et des corrections du texte – notamment à la suite des remarques de M. Deflorenne – ces articles ont été supprimés : le règlement de la Commune de Gerpinnes a servi de base à la dernière mouture du règlement communal.

C'est pourquoi M. Gillet a pris l'initiative de soumettre une proposition de Règlement d'ordre intérieur. Il soulève cependant deux interrogations.

La première concerne la composition de la Commission. A la différence des autres commissions communales, la Commission de sauvegarde du patrimoine funéraire n'est pas composée de conseillers communaux. Au sein de la Commission, tous les partis ayant des élus au Conseil ne sont pas systématiquement représentés. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une Commission comme les autres, avec jetons de présence, M. Gillet se demande s'il ne conviendrait pas d'inviter des conseillers communaux des partis non représentés.

A cette question, les membres présents répondent par la négative. Le bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une commission un peu spéciale, et que toutes les communes n'en ont pas. Son rôle est purement consultatif, et vise surtout à ouvrir un dialogue avec les riverains, les historiens locaux, etc. Ce n'est pas un organe politique chargé de préparer les décisions du Conseil. Mme Debauche, qui est également conseillère communale de la minorité, abonde : elle est présente en tant que riveraine, et non en tant que représentante de son parti. D'ailleurs, elle explique ne pas relayer systématiquement les débats de la Commission à la locale de son parti. Quant à Mme Salien et M. Flahaut, ils sont également défavorables à une politisation de la composition de la Commission, pour les mêmes raisons. Les riverains veulent une concertation avec la Commune, et non venir assister aux débats politiques entre les partis locaux.

La seconde interrogation soulevée par M. Gillet concerne un éventuel quorum de présence et de vote. Cette question est liée à une précédente réunion, où seuls trois participants étaient

présents (M. Jossart, Mme Debauche et M. Gillet) : lors de la relecture du PV, durant la réunion suivante, M. Thiry s'était étonné que la réunion ait eu lieu malgré tout.

Ici, la difficulté de la mise en place d'un quorum de présence, c'est tout simplement que la Commission ne possède pas une « base ». Les riverains viennent parfois à deux ou à trois, tandis que les représentants du Chercha sont un ou deux, selon leurs disponibilités. Idéalement, Mme Bidoul, en charge de l'Etat civil au sein de l'administration, devrait être présente, mais en pratique elle est souvent sollicitée pour son travail. Il en va de même pour d'autres membres de la Commission : tous les échevins et tous les employés communaux ne sont pas toujours disponibles. Concrètement, l'absence de quorum de présence n'est pas un problème, puisque chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal, lequel est communiqué à l'ensemble des membres par email et doit être approuvé lors de la réunion suivante. Quant aux votes, sur des avis purement consultatifs, ils sont relativement rares.

Enfin, M. Flahaut signale que dans le Règlement d'ordre intérieur, il convient d'utiliser le nom officiel du Chercha, à savoir soit « CHERCHA A.S.B.L. » soit « Cercle d'histoire de Chastre A.S.B.L. ». M. Gillet modifiera le texte en ce sens.

Vieux cimetière de Chastre : tombe des Udekem d'Acoz

Mme Salien soulève une idée : si la tombe présente dans le Vieux cimetière de Chastre est bien celle de la famille des Udekem d'Acoz, pourquoi ne pas solliciter la famille pour la rénovation ? Le bourgmestre a retrouvé un document publié par le Chercha, à l'occasion de la visite de la Princesse (future Reine) Mathilde dans la commune. La tombe située dans le Vieux cimetière serait bien liée à sa famille.

La rénovation de la tombe est envisagée cette année (cf. supra). Nous pourrions dès lors contacter la Reine. Après tout, qui ne tente rien n'a rien.